



ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE
Dixième session
Bonn, 31 mai - 11 juin 1999
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

I. INTRODUCTION

1. Des dispositions ont été prises pour que la dixième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) se tienne à l'Hôtel Maritim, à Bonn, du 31 mai au 11 juin 1999. La session devrait être ouverte par le Président le lundi 31 mai 1999 à 15 heures. La première partie de la journée d'ouverture sera consacrée aux consultations informelles (voir les paragraphes 10 et 11 ci-après).

2. Les délais fixés par la décision qui constitue le Plan d'action de Buenos Aires (décision 1/CP.4)¹ sont ambitieux et exigeront beaucoup d'efforts de la part du SBSTA à chacune des trois sessions qu'il tiendra avant la sixième session de la Conférence des Parties. Comme il disposera de peu de temps à sa onzième session, qui se tiendra parallèlement à la cinquième session de la Conférence des Parties, le SBSTA devrait, à sa dixième session, parvenir à des conclusions sur le maximum de questions.

¹Pour le texte intégral des décisions qui ont été adoptées par la Conférence des Parties à sa quatrième session, se reporter au document FCCC/CP/1998/16/Add.1.

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

3. L'ordre du jour provisoire proposé pour la dixième session du SBSTA, après consultation du Président, est le suivant :

1. Ouverture de la session
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour
 - b) Organisation des travaux de la session
3. Coopération avec les organisations internationales compétentes
 - a) Organisations scientifiques
 - b) Organismes des Nations Unies
 - c) Secrétariats d'autres conventions
4. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention
 - a) Directives pour l'établissement des communications nationales
 - b) Processus d'examen des inventaires des émissions de gaz à effet de serre
 - c) Programme de travail concernant les questions méthodologiques liées aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto
5. Questions méthodologiques
 - a) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (décision 1/CP.3, par. 5 a))
 - b) Émissions provenant du combustible utilisé dans les transports internationaux
 - c) Questions diverses
6. Article 6 de la Convention : éducation, formation et sensibilisation du public
7. Mise au point et transfert de technologies
8. Recherche et observation systématique

9. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et par. 3 de l'article 2 et 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto) : programme de travail
10. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto : questions d'organisation liées au Groupe de travail commun
11. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote
12. Mécanismes découlant des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto
13. Rapport sur les travaux de la session.

III. ANNOTATIONS

1. Ouverture de la session

4. Il est prévu que la dixième session du SBSTA sera ouverte par le Président le lundi 31 mai 1999 à 15 heures.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

5. L'ordre du jour provisoire de la dixième session du SBSTA est présenté pour adoption (voir le paragraphe 3 ci-dessus).

6. Les points 9, 10, 11 et 12 sont inscrits à l'ordre du jour provisoire tant du SBSTA que de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI).

7. Après consultation du Bureau de la Conférence des Parties, il est proposé de reporter l'examen approfondi de deux points, à savoir l'impact de projets particuliers sur les émissions au cours de la période d'engagement et les aspects scientifiques et méthodologiques de la proposition du Brésil. Ces deux points seront inscrits à l'ordre du jour provisoire de la onzième session du SBSTA. Ils sont inscrits également sur la dernière liste des éléments de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session de la Conférence des Parties (voir le document FCCC/SBI/1999/2, annexe I). Dans l'intervalle, l'attention des Parties est attirée sur le document FCCC/SBSTA/1999/MISC.3. Les Parties voudront peut-être se servir de ce document pour préparer le débat qu'elles tiendront sur cette question à la onzième session du SBSTA et comme base de toute consultation informelle qu'il pourrait être utile d'organiser durant la dixième session.

b) Organisation des travaux de la session

i) Modalités d'examen des points 9, 10, 11 et 12 de l'ordre du jour provisoire

8. Il est proposé que l'examen du point 9 de l'ordre du jour soit entamé par le SBI puis poursuivi par le SBSTA.

9. Les points 10, 11 et 12 seront abordés dans un premier temps par les organes subsidiaires lors d'une réunion conjointe prévue dans la matinée du mardi 1er juin.

10. Des consultations informelles sur le point 10 seront organisées, comme demandé dans la décision 8/CP.4. Ces consultations se tiendront le lundi 31 mai de 9 h 30 à midi, avant l'ouverture de la session des organes subsidiaires.

11. Les présidents des organes subsidiaires porteront à la connaissance des Parties les travaux de l'atelier technique tenu sur la question des mécanismes prévus au Protocole de Kyoto, en application de la décision 7/CP.4 (Bonn, 9-15 avril 1999) le lundi 31 mai, de midi à 13 heures.

ii) Processus intergouvernemental

12. Les débats dont fera l'objet l'alinéa a) du point 9 de l'ordre du jour provisoire de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur la question de l'amélioration du processus intergouvernemental pourraient avoir des retombées sur la contribution aux travaux du SBSTA (voir le document FCCC/SBI/1999/2).

iii) Documentation

13. Une liste des documents se rapportant à l'ordre du jour provisoire, ainsi que des autres documents qui seront disponibles à la session, est reproduite à l'annexe I ci-après.

iv) Programme des séances

14. Le programme des séances au cours de la session sera fonction des installations et services disponibles aux heures de travail normales pendant lesquelles il est possible d'organiser deux séances des organes de la Convention avec interprétation, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Quelques salles seront en outre disponibles pour des réunions informelles sans interprétation. Les délégations sont instamment invitées à tirer pleinement parti de ces services et installations en respectant l'horaire prévu pour l'ouverture des séances. En consultation avec les présidents des organes subsidiaires, il est proposé d'organiser les travaux comme indiqué à l'annexe II ci-après.

3. Coopération avec les organisations internationales compétentes

a) Organisations scientifiques

15. Le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) donnera un aperçu des travaux de cet organe dans un rapport oral qui devrait renseigner, notamment, sur les questions suivantes : troisième rapport d'évaluation, transfert de technologies, utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie, aviation et atmosphère globale.

b) Organismes des Nations Unies

16. Suite aux discussions qu'il a eues avec le Secrétaire exécutif durant la quatrième session de la Conférence des Parties, le secrétariat a engagé des consultations avec les secrétariats de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Le secrétariat entend ainsi resserrer ses liens de coopération avec ces organismes afin que les activités que mènent ces derniers dans le domaine des changements climatiques, notamment leur contribution à la mise en oeuvre de la Convention, correspondent aux besoins de ce processus et soient coordonnées, dans le respect des intérêts de chaque organisme concerné.

17. Au départ, cet effort de coopération visait essentiellement à donner suite à la décision 7/CP.4, par laquelle la Conférence des Parties priait le secrétariat de mettre à profit les contributions pertinentes des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales pour organiser les ateliers techniques sur les mécanismes du Protocole de Kyoto prévus par cette même décision. La Conférence des Parties a prié aussi le secrétariat d'élaborer un plan visant à faciliter le renforcement des capacités. Le secrétariat a donc pris l'initiative de se renseigner sur les travaux en cours et prévus (financés ou non financés) dans le domaine des mécanismes du Protocole de Kyoto auprès de plusieurs organismes des Nations Unies, notamment ceux mentionnés plus haut. Ces organismes se sont réunis à l'invitation du secrétariat pour définir les domaines de compétence et d'expérience sur lesquels ils appuieraient l'essentiel de leurs travaux futurs. Cet échange de vues a permis de réduire au minimum les doubles emplois et de définir et adopter les domaines de coopération et de collaboration. Au plan concret, la CNUCED, le PNUD, le PNUE et l'ONUDI contribuent aux travaux méthodologiques et techniques sur les mécanismes (par exemple par des apports à l'atelier technique sur les mécanismes, prévu par la décision 7/CP.4) ainsi qu'à la facilitation du renforcement des capacités. À cet égard, le secrétariat a élaboré, en collaboration étroite avec ces organismes, un avant-projet conjoint de recherche de financements supplémentaires.

18. Le secrétariat présentera un rapport oral sur les efforts qu'il a faits - comme décrit plus haut - pour promouvoir la coopération avec les organismes des Nations Unies compétents dans le domaine des changements climatiques.

c) Secrétariats d'autres conventions

19. À la 3ème séance plénière de sa quatrième session, la Conférence des Parties a décidé que les questions concernant à la fois la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique devraient être examinées par les organes subsidiaires à leur dixième session. Les présidents des organes subsidiaires devraient, après consultation des autres membres du Bureau, décider de la répartition de ces questions entre les deux organes subsidiaires. Ces dispositions donnent suite aux décisions par lesquelles la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique invitait la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à prendre part à l'examen

de certaines questions. En outre, au paragraphe 13 de sa décision 17/CP.4, la Conférence des Parties a pris note de la coopération établie entre le secrétariat de la Convention et les secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la Convention sur la diversité biologique, et a invité le Secrétaire exécutif à consulter les chefs des secrétariats de ces conventions et à rendre compte au SBI des résultats de ces consultations à sa onzième session. Comme la coopération entre ces trois secrétariats doit beaucoup aux liens techniques qui existent entre les phénomènes dont traitent les conventions qu'ils desservent, il pourrait être utile que les questions de coopération soient traitées au départ par le SBSTA à sa dixième session, au titre de ce point de l'ordre du jour. Les représentants des trois secrétariats feront des déclarations pour introduire ce point en mettant l'accent sur les liens techniques. Le SBI pourrait se saisir des incidences administratives de toute conclusion à sa onzième session, pour donner suite au paragraphe 13 de la décision 17/CP.4. Les conséquences administratives de la coimplantation du secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification et du secrétariat de la Convention sur les changements climatiques seront alors portées à la connaissance du SBI.

4. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) Directives pour l'établissement des communications nationales

20. Suite à une demande formulée par le SBSTA à sa huitième session (FCCC/SBSTA/1998/6, par. 40 d)), le secrétariat a organisé un atelier technique (Bonn, 9-11 décembre 1998) afin de proposer des solutions pour régler les questions méthodologiques relevées par les Parties et par le secrétariat lors du dépouillement des inventaires des émissions de gaz à effet de serre présentés dans les deuxièmes communications nationales. Le rapport sur la première partie de ce premier atelier, qui comprend le texte révisé d'un avant-projet de première partie de directives révisées pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I (directives FCCC), figure dans les documents FCCC/SBSTA/1999/INF.1 et Add.1. On trouvera les autres éléments d'information qui ont été présentés à l'atelier, tels que documents informels, dans les documents FCCC/SBSTA/1999/INF.2 et FCCC/SBSTA/1999/INF.3. Les Parties pourraient se servir de ces documents à des fins de référence. Les communications des Parties relatives aux questions méthodologiques qui ont été examinées lors de l'atelier, et à l'avant-projet révisé mentionné plus haut, sont reproduites sous la cote FCCC/SB/1999/MISC.5.

21. En outre, comme il en avait été prié par le SBSTA à sa huitième session, le secrétariat a organisé un deuxième atelier technique (Bonn, les 17-19 mars 1999) pour analyser les réponses reçues des Parties au questionnaire sur les précisions, compléments et/ou modifications à apporter aux directives FCCC (voir le document FCCC/SBSTA/1998/6, par. 30 a), b) et c)). Les réponses des Parties à ce questionnaire sont reproduites dans le document FCCC/SB/1999/MISC.2.

22. Le SBSTA sera saisi du projet de précisions, compléments et/ou modifications à apporter aux directives FCCC, dont le texte tient compte des éléments d'information livrés par les deux ateliers susmentionnés. Ce projet comprend deux parties :

a) La première (FCCC/SB/1999/1) comprend le projet de texte révisé des directives FCCC pour la communication des données d'inventaire tenant compte des travaux des deux ateliers susmentionnés. Son additif (FCCC/SB/1999/1/Add.1) renferme un projet de cadre uniformisé pour la communication par voie électronique des données d'inventaire. Il est prévu que ce cadre fasse partie de la section révisée des directives FCCC relative aux inventaires;

b) La deuxième partie (FCCC/SB/1999/1/Add.2) traite d'autres aspects des directives. Elle comprend des sections sur les projections des émissions de gaz à effet de serre, les politiques et mesures et les ressources financières et le transfert de technologies.

23. Le SBSTA voudra peut-être examiner ces documents en vue de parvenir, à la présente session, à un accord sur les révisions qu'il est proposé d'apporter aux directives FCCC. Il pourrait aussi fournir des éléments d'information au SBI sur ce point, ce qui permettrait à la Conférence des Parties d'adopter les directives révisées à sa cinquième session, donnant ainsi aux Parties visées à l'annexe I suffisamment de temps pour établir leur troisième communication nationale. L'adoption de ces directives pourrait aussi accélérer la mise en oeuvre du programme de travail concernant les questions méthodologiques liées aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto (dont l'examen relève du point 4 c) de l'ordre du jour provisoire) dans la mesure où certains des éléments de ce programme de travail s'appuieraient sur les directives révisées.

24. Un représentant du GIEC présentera oralement un rapport intérimaire sur les travaux du Groupe d'experts relatifs aux incertitudes et aux bonnes pratiques liées à la gestion des inventaires.

b) Processus d'examen des inventaires des émissions de gaz à effet de serre

25. À sa neuvième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'établir un rapport initial sur les éléments d'un processus d'examen des inventaires de gaz à effet de serre, y compris les examens approfondis, en tenant compte des questions soulevées lors des ateliers techniques mentionnés aux paragraphes 20 et 21 ci-dessus et en se fondant sur les communications des Parties; ce rapport serait examiné par le SBSTA à sa dixième session en vue de transmettre des éléments d'information pertinents au SBI (FCCC/SBSTA/1998/9, par. 51 f)). Le SBSTA sera saisi du document FCCC/SBSTA/1999/3 concernant les éléments nécessaires à l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre en vue d'améliorer la précision, la cohérence, la comparabilité et la transparence des données. Les communications des Parties sur cette question sont reproduites dans le document FCCC/SBSTA/1999/MISC.4).

26. Le SBSTA pourrait examiner aussi un document technique sur la comparabilité des données d'inventaire lorsqu'il se penchera sur ce point de l'ordre du jour (FCCC/TP/1999/2).

27. Il serait bon que les Parties soient prêtes à formuler des propositions quant au processus d'examen technique des inventaires des gaz à effet de serre et à présenter leurs vues sur les comparaisons de données. Elles voudront peut-être aussi prendre ces questions en considération lorsqu'elles envisageront les révisions qu'il conviendra d'apporter aux directives FCCC, au titre du point 4 a) de l'ordre du jour provisoire.

28. Le SBSTA pourrait communiquer les conclusions pertinentes sur ce point de l'ordre du jour au SBI afin d'aider ce dernier à examiner les propositions quant au processus d'examen futur au titre du point 3 c) de son ordre du jour provisoire, compte tenu des vues des Parties et des dispositions correspondantes du Protocole de Kyoto.

c) **Programme de travail concernant les questions méthodologiques liées aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto**

29. À sa neuvième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'établir un programme de travail sur les questions méthodologiques liées aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto; ce document serait examiné à la dixième session compte tenu des activités du GIEC et d'autres organisations compétentes, et conformément à la décision 8/CP.4 (FCCC/SBSTA/1998/9, par. 51 h)). On rappellera que l'objectif de ce programme de travail est de formuler les lignes directrices et les modalités de la mise en oeuvre des articles 5, 7 et 8 en vue de leur adoption ultérieure par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole à sa première session (COP/MOP 1), comme demandé dans le Protocole.

30. Le programme de travail établi par le secrétariat comme suite au mandat susmentionné est reproduit dans le document FCCC/SB/1999/2. Il est proposé au titre de ce point de l'ordre du jour car les activités concernées sont étroitement liées à celles prévues aux alinéas a) et b) du point 4, et qu'elles peuvent être considérées comme un prolongement de celles-ci. Il est également rendu compte de ce programme de travail dans le projet de budget-programme pour le prochain exercice biennal (FCCC/SBI/1999/4). Le SBSTA pourrait examiner ce document en vue d'adopter le programme de travail, avec toute modification éventuelle, à sa dixième session. Il pourrait aussi communiquer ses conclusions au SBI afin de permettre à ce dernier d'examiner les éléments intéressant les articles 7 et 8 (point 3 c) de l'ordre du jour provisoire du SBI).

31. Le SBSTA pourrait donner au secrétariat des indications quant aux mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour que le programme de travail soit exécuté à temps pour la sixième session de la Conférence des Parties. Il vaudra peut-être envisager la participation d'autres organisations internationales compétentes à ce programme. En outre, les Parties pourraient noter le rapport qui existe entre le programme de travail et l'examen des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto et des mécanismes découlant des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto.

5. Questions méthodologiques

a) Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (décision 1/CP.3, par. 5 a))

32. À sa neuvième session, le SBSTA a prié le secrétariat d'organiser un deuxième atelier du SBSTA auquel participeraient des experts, dont ceux qui font partie du GIEC, afin d'examiner précisément des questions liées au paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto telles que méthodologies, incertitudes, recherche et besoins en matière de données, ainsi que celles qui sont indiquées dans le document FCCC/SBSTA/1998/INF.1 et dans les communications des Parties, et de développer les questions découlant du premier atelier ² (FCCC/SBSTA/1998/9, par. 34 c)). Le SBSTA sera saisi d'un rapport sur le deuxième atelier (Indianapolis, 26-28 avril 1999), publié sous la cote FCCC/SBSTA/1999/INF.5.

33. Dans sa décision 9/CP.4, la Conférence des Parties a prié le SBSTA d'étudier à sa dixième session les conditions requises pour donner effet aux dispositions de la première phrase du paragraphe 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto. Par cette même décision, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir, pour que le SBSTA l'examine à sa dixième session, une liste des questions de fond et de procédure liées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, sur la base des communications que les Parties avaient déjà fait parvenir ou qu'elles pourraient faire parvenir ultérieurement. Conformément à ce mandat, le secrétariat a établi le document FCCC/SBSTA/1999/5.

34. Les communications des Parties traitant de toutes les questions susmentionnées en rapport avec les paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto, y compris les questions qui seront examinées lors du deuxième atelier, figurent dans les documents FCCC/SBSTA/1999/MISC.2 et Add.1.

35. Le SBSTA voudra peut-être examiner les documents mentionnés plus haut, poursuivre sa réflexion et donner au secrétariat toute autre indication qui pourrait être utile.

36. Un représentant du GIEC présentera oralement, devant le SBSTA, un rapport intérimaire sur la préparation du rapport spécial relatif à l'utilisation des terres, à la modification de l'affectation des terres et à la foresterie.

b) Émissions provenant du combustible utilisé dans les transports internationaux

37. Dans sa décision 2/CP.3 ³, la Conférence des Parties a prié instamment le SBSTA de réfléchir plus avant à l'inclusion des émissions provenant du combustible vendu aux navires ou aéronefs effectuant des transports

²Rome, 24 et 25 septembre 1998.

³Pour le texte intégral des décisions qui ont été adoptées par la Conférence des Parties à sa troisième session, se reporter au document FCCC/CP/1997/7/Add.1.

internationaux dans les inventaires globaux de gaz à effet de serre des Parties.

38. À sa neuvième session, le SBSTA a prié le secrétariat de le renseigner, à sa dixième session, sur les émissions provenant du combustible vendu aux navires ou aéronefs effectuant des transports internationaux, en tenant compte des travaux en cours de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). Il a également prié le secrétariat d'inviter des représentants de l'OACI et de l'OMI à présenter un rapport sur leurs travaux au SBSTA à sa dixième session (FCCC/SBSTA/1998/9, par. 51 i)).

39. Conformément à cette demande, le SBSTA sera saisi du document FCCC/SBSTA/1999/INF.4 qui renseigne sur des questions liées au combustible vendu aux navires ou aéronefs effectuant des transports internationaux, et plus précisément sur les méthodes de calcul des émissions provenant des transports internationaux.

40. Il est prévu que des représentants de l'OACI et de l'OMI fassent des déclarations sur leurs activités. Un représentant du GIEC pourrait également faire un exposé sur le rapport spécial du GIEC sur l'aviation et l'atmosphère mondiale, qui devrait être disponible lors de la session.

41. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le SBSTA aura la possibilité d'échanger des données actualisées sur les émissions provenant de l'aviation et des transports maritimes internationaux et sur leurs retombées, et de se pencher sur toute question méthodologique qui pourrait en découler. Les Parties pourraient proposer une méthode et un calendrier afin de parvenir à une décision sur la part des inventaires globaux de gaz à effet de serre imputable à ces émissions.

c) Questions diverses

42. À sa sixième session, le SBSTA a pris note, en les appuyant énergiquement, des activités menées par le PNUÉ au sujet des méthodes d'évaluation des incidences des changements climatiques ainsi que des travaux entrepris par le Centre de collaboration sur l'énergie et l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement situé à Riso (Danemark) en matière d'évaluation des mesures et politiques d'atténuation (FCCC/SBSTA/1997/6, par. 28 c)). De même, par sa décision 9/CP.3, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de poursuivre ses travaux d'élaboration de méthodes de conception de technologies d'adaptation, en particulier d'outils de décision pour évaluer les différentes stratégies d'adaptation.

43. Le SBSTA sera saisi du document FCCC/SBSTA/1999/4, qui donne un aperçu de deux rapports établis par le PNUÉ comme suite à l'expression de soutien évoquée ci-dessus, à savoir :

a) Un manuel des méthodes d'évaluation des incidences des changements climatiques et des stratégies d'adaptation;

b) Une étude sur l'économie des limites imposées aux émissions de gaz à effet de serre : directives méthodologiques.

(Les Parties trouveront des liens électroniques vers ces documents sur le site Web du secrétariat à l'adresse <http://www.unfccc.de>.)

44. Le document FCCC/SBSTA/1999/4 contient également un résumé des activités que mène le secrétariat pour dresser et décrire une liste d'outils de décision permettant d'évaluer différentes stratégies d'adaptation, notamment dans les secteurs des zones côtières, de l'agriculture, des ressources en eau et de la santé. Le secrétariat mettra à disposition un document informel sur ce sujet.

45. Le SBSTA pourrait prendre note des renseignements figurant dans le document FCCC/SBSTA/1999/4 et donner des orientations sur ces questions.

6. Article 6 de la Convention : éducation, formation et sensibilisation du public

46. À sa huitième session, le SBSTA a invité les Parties à communiquer au secrétariat, avant le 14 décembre 1998, leurs vues sur les moyens de promouvoir l'application de l'article 6 de la Convention. Le SBSTA a également invité le secrétariat à faire des propositions sur la façon dont l'article 6 pourrait être intégré dans son programme de travail, en tenant compte des vues communiquées par les Parties, propositions qu'il examinerait à sa dixième session. À cet égard, le SBSTA a également prié le secrétariat d'envisager l'élaboration de directives plus strictes au sujet des données à fournir sur l'article 6 dans les communications nationales (FCCC/SBSTA/1998/6, par. 37 g)).

47. À ce jour, le secrétariat n'a reçu que trois communications, qui ont été rassemblées dans le document FCCC/SBSTA/1999/MISC.1. En raison du petit nombre de communications, il n'a pas été possible pour le secrétariat de formuler des propositions au sujet de l'intégration de l'article 6 dans le programme de travail du SBSTA. Le secrétariat espère que le SBSTA donnera aux Parties un nouveau délai pour exposer leurs vues sur les moyens de promouvoir l'application de l'article 6 et qu'il recevra un nombre suffisant de communications pour pouvoir élaborer un programme de travail sur cette question à l'intention du SBSTA.

48. Les Parties voudront peut-être noter que la question des directives relatives à l'élaboration de la section des communications nationales des Parties visées à l'annexe I relative à l'article 6 sera examinée dans le cadre des débats en cours sur les précisions, compléments et/ou modifications à apporter aux directives FCCC.

7. Mise au point et transfert de technologies

49. Par sa décision 4/CP.4, la Conférence des Parties a prié le Président du SBSTA de mettre en route un processus consultatif sur la mise au point et le transfert de technologies en vue d'examiner la liste d'enjeux et de questions reproduite dans l'annexe à cette décision, ainsi que tout enjeu ou question supplémentaire signalé ultérieurement par les Parties, et de formuler des recommandations sur la manière de les aborder afin de parvenir à un accord

sur un cadre pour des actions judicieuses et efficaces tendant à renforcer l'application du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention. Elle a prié en outre le Président du SBSTA de rendre compte des résultats du processus consultatif au SBSTA, à sa onzième session, afin que celui-ci élabore un projet de décision et en recommande l'adoption à la Conférence des Parties à sa cinquième session.

50. Le SBSTA sera saisi d'un rapport d'activité sur la mise au point et le transfert de technologies (FCCC/SBSTA/1999/2). Ce document renseigne sur le processus consultatif engagé par le Président du SBSTA ainsi que sur la coopération avec le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques (CAD/OCDE) et sur les technologies d'adaptation des zones côtières.

51. Les communications des Parties contenant des informations sur les projets et programmes intégrant des approches concertées du transfert de technologies et des propositions quant à la manière d'aborder les enjeux et les questions figurant en annexe à la décision 4/CP.4 sont reproduites dans les documents FCCC/SBSTA/1999/MISC.5 et Add.1. Il sera en outre mis à la disposition des participants à la session un document technique sur les technologies d'adaptation des zones côtières (FCCC/TP/1999/1).

52. Le SBSTA voudra peut-être étudier les premières mesures prises en ce qui concerne le processus consultatif sur la mise au point et le transfert de technologies et donner des orientations complémentaires à son Président. Le SBSTA pourrait aussi donner au secrétariat des indications complémentaires au sujet de ses travaux sur la mise au point et le transfert de technologies, y compris les aspects liés aux technologies d'adaptation des zones côtières.

53. Un représentant du GIEC présentera oralement un rapport sur l'état de préparation du rapport spécial sur les aspects méthodologiques et techniques du transfert de technologies.

8. Recherche et observation systématique

54. À sa quatrième session, la Conférence des Parties a adopté une décision visant à renforcer les systèmes mondiaux d'observation du climat et a invité les organisations participant au Programme d'action pour le climat, agissant par l'intermédiaire du secrétariat du Système mondial d'observation du climat (SMOC), à entreprendre diverses activités à cette fin. La Conférence des Parties a également prié le secrétariat de la Convention de rendre compte des résultats au SBSTA à sa dixième session (décision 14/CP.4).

55. Un représentant du secrétariat du SMOC devrait présenter un rapport oral sur les activités de cet organisme, en application de la décision susmentionnée. Comme l'a demandé la Conférence des Parties, le secrétariat de la Convention présentera également un rapport oral au titre de ce point.

56. Le SBSTA est invité à prendre note des renseignements présentés et à fournir toute nouvelle indication qui pourrait être utile à cet égard.

9. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et par. 3 de l'article 2 et par. 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto) : programme de travail

57. À sa quatrième session, la Conférence des Parties a prié le SBI et le SBSTA de poursuivre l'examen de la question de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention à leurs dixième et onzième sessions, et de lui soumettre, à sa cinquième session, un rapport sur ce sujet (décision 5/CP.4). La Conférence des Parties a également décidé d'adopter et de mettre en oeuvre le programme de travail reproduit en annexe à cette décision et, notamment, d'organiser un atelier d'experts pour septembre 1999, sous la responsabilité du Président du SBSTA. Elle a en outre invité les Parties à soumettre leurs vues sur les questions qui seraient examinées par l'atelier d'experts et a prié le SBI et le SBSTA de définir à leur dixième session le mandat de l'atelier d'experts en se fondant sur les vues ainsi communiquées. Les communications reçues sont reproduites dans le document FCCC/SB/1999/MISC.6.

58. Le SBI voudra peut-être lancer le débat sur ce point par l'examen des communications reçues. Il pourrait communiquer au SBSTA toutes vues sur le mandat de l'atelier d'experts.

59. Le SBSTA voudra peut-être alors examiner les communications et toutes vues qui lui seraient transmises par le SBI dans le cadre de la définition du mandat de l'atelier d'experts.

10. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto : questions d'organisation liées au groupe de travail commun

60. À sa quatrième session, la Conférence des Parties a constitué un groupe de travail commun, relevant du SBI et du SBSTA, pour élaborer des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto (décision 8/CP.4). Ce groupe sera convoqué lors d'une réunion conjointe du SBI et du SBSTA. La première réunion de ce groupe aura lieu le mercredi 2 juin de 15 heures à 18 heures. Le Président du SBI et celui du SBSTA mènent des consultations sur la ou les personnes qui pourraient présider ce groupe.

61. La Conférence des Parties a prié également le secrétariat de faciliter la tenue d'une réunion de consultation sur cette question juste avant la dixième session des organes subsidiaires. Cette réunion se tiendra à l'Hôtel Maritim le lundi 31 mai de 9 h 30 à 12 heures.

62. Le groupe de travail commun pourrait arrêter son ordre du jour à sa première réunion en se basant sur le mandat indiqué dans la décision 8/CP.4, et se préparer à mener des débats de fond sur cette question. Il pourrait aussi étudier son programme de travail en ayant à l'esprit qu'il lui faudra faire rapport à la cinquième session de la Conférence des Parties - qui constituera, au besoin, un groupe de travail spécial - par l'intermédiaire des organes subsidiaires, sur les progrès accomplis. Le groupe de travail commun sera saisi d'une compilation des vues présentées par les Parties sur des questions intéressant le respect du Protocole de Kyoto (FCCC/SB/1999/MISC.4).

11. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote

63. À sa quatrième session, la Conférence des Parties a prié les organes subsidiaires de débattre, à leur dixième session, du processus d'examen des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote pour que la Conférence des Parties prenne une décision définitive au sujet de la phase pilote et des activités ultérieures avant la fin de la présente décennie (décision 6/CP.4). Les Parties pourraient envisager de prendre une telle décision à la cinquième session de la Conférence des Parties.

64. Pour faciliter ce processus d'examen, les Parties ont été invitées à communiquer leurs vues sur le processus et des informations sur l'expérience qu'elles ont acquise et les enseignements qu'elles ont tirés des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. En outre, la Conférence des Parties a réitéré l'invitation lancée aux Parties pour qu'elles communiquent au secrétariat des informations sur les résultats pratiques de l'utilisation du cadre uniformisé de présentation des rapports. Les communications reçues sur ces questions sont reproduites dans les documents FCCC/SB/1999/MISC.1 et Add.1.

65. Les Parties seront également saisies d'un document contenant une mise à jour des activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote ainsi qu'une liste des activités signalées (FCCC/SB/1999/INF.1). Les Parties voudront peut-être prendre note de cette information et donner au secrétariat les indications complémentaires qui pourraient lui être nécessaires pour mener à bien ce travail.

12. Mécanismes découlant des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto

66. Par sa décision 7/CP.4, la Conférence des Parties est convenue d'un programme de travail sur les mécanismes découlant des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto, y compris une liste d'éléments dont le texte est reproduit en annexe à cette décision.

67. Dans cette même décision, la Conférence des Parties a déterminé les dispositions à prendre pour mener à bien ce programme de travail jusqu'à la dixième session des organes subsidiaires, et pendant cette même session, notamment l'organisation, avant le 15 avril 1999, de deux ateliers techniques (qui ont fusionné en un seul, tenu à Bonn du 9 au 15 avril 1999) et l'examen des documents suivants :

a) Une compilation des nouvelles propositions des Parties concernant les principes, modalités, règles et lignes directrices intéressant les mécanismes (FCCC/SB/1999/MISC.3). Toute nouvelle communication présentée ultérieurement sera publiée sous forme d'additif;

b) Un plan visant à faciliter le renforcement des capacités aux fins des mécanismes, conformément à la décision 7/CP.4 (FCCC/SB/1999/4);

c) Une note des présidents des organes subsidiaires renfermant une synthèse des propositions des Parties sur les questions traitées au paragraphe 1 de la décision 7/CP.4 (FCCC/SB/1999/5).

Les documents mentionnés aux alinéas b) et c) rendront compte des travaux de l'atelier technique.

68. Comme mentionné au paragraphe 11 ci-dessus, les présidents des organes subsidiaires porteront à la connaissance des Parties les travaux de l'atelier technique tenu sur la question des mécanismes prévus au Protocole de Kyoto, en application de la décision 7/CP.4 (Bonn, 9-15 avril 1999) le lundi 31 mai, de midi à 13 heures.

69. Les Parties voudront peut-être prendre note des propositions et renseignements figurant dans les documents ci-dessus et donner aux présidents des organes subsidiaires et au secrétariat de nouvelles indications quant à la manière de faire progresser le programme de travail annexé à la décision 7/CP.4 afin d'appuyer le processus intergouvernemental devant déboucher sur la sixième session de la Conférence des Parties.

13. Rapport sur les travaux de la session

70. Compte tenu du temps qui sera probablement nécessaire pour examiner tous les points de l'ordre du jour provisoire, il n'est pas certain que le texte complet du projet de rapport soit disponible à la fin de la session. Le SBSTA souhaitera peut-être adopter des décisions ou le texte de conclusions relatives aux questions de fond et autoriser le Rapporteur à achever la mise au point du rapport après la session suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat. Le texte des conclusions sera distribué dans toutes les langues à condition que le secrétariat dispose de suffisamment de temps pour en assurer la traduction.

Annexe I

**DOCUMENTS DONT L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL SCIENTIFIQUE
ET TECHNOLOGIQUE SERA SAISI À SA DIXIÈME SESSION**

Documents établis pour la session

FCCC/SBSTA/1999/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBSTA/1999/2	Développement et transfert de technologies. Rapport intérimaire
FCCC/SBSTA/1999/3	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Processus d'examen des inventaires de gaz à effet de serre. Éléments d'un processus d'examen
FCCC/SBSTA/1999/4	Questions méthodologiques. Informations sur les méthodes d'évaluation des impacts de l'adaptation et de l'atténuation
FCCC/SBSTA/1999/5	Questions méthodologiques. Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie (décision 1/CP.3, par. 5 a)). Liste des questions de fond et de procédure liées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto
FCCC/SBSTA/1999/INF.1	National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Guidelines for the preparation of national communications. Report on the workshop on methodological issues related to greenhouse gas inventories
FCCC/SBSTA/1999/INF.1/Add.1	National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Guidelines for the preparation of national communications. Report on the workshop on methodological issues related to greenhouse gas inventories. Addendum. Draft revised text of the UNFCCC guidelines for reporting inventory data by Annex I Parties
FCCC/SBSTA/1999/INF.2	National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Guidelines for the preparation of national communications. Comparison of greenhouse gas inventories submitted by Parties using own national methodologies with those obtained using the IPCC default methodologies
FCCC/SBSTA/1999/INF.3	National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Guidelines for the preparation of national communications. Effects of recalculation of the greenhouse gas inventories of the base and subsequent years on assigned amounts and on emission limitation and reduction commitments of Annex I Parties
FCCC/SBSTA/1999/INF.4	Methodological issues. Emissions resulting from fuel used for international transportation. Information on emissions resulting from fuel sold to ships or aircraft engaged in international transport

FCCC/SBSTA/1999/INF.5	Methodological issues. Land-use, land-use change and forestry (decision 1/CP.3, paragraph 5). Report on the second SBSTA workshop on land-use, land-use change and forestry related to the Kyoto Protocol
FCCC/SBSTA/1999/MISC.1	Article 6 of the Convention : Education, training and public awareness. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/1999/MISC.2 et Add.1	Methodological issues. Land-use, land-use change and forestry (decision 1/CP.3, paragraph 5(a)). Issues to be considered at the second SBSTA workshop on land-use, land-use change and forestry. Submissions from Parties on Article 3.3 and 3.4 of the Kyoto Protocol
FCCC/SBSTA/1999/MISC.3	Methodological issues. Analyses of the information provided by the delegation of Iceland. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/1999/MISC.4	National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Review process related to greenhouse gas inventories. Submissions from Parties
FCCC/SBSTA/1999/MISC.5 et Add.1	Development and transfer of technologies. Projects and programmes incorporating cooperative approaches to the transfer of technologies and responses on how the issues and questions listed in the annex to decision 4/CP.4 should be addressed, as well as suggestions for additional issues and questions. Submissions from Parties
FCCC/SB/1999/1	Rapport sur les précisions, compléments et modifications à apporter aux directives révisées pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (y compris la première partie des directives pour la notification des inventaires)
FCCC/SB/1999/1/Add.1	Rapport sur les précisions, compléments et modifications à apporter aux directives révisées pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (y compris la première partie des directives pour la notification des inventaires). Additif. Cadre uniformisé de présentation
FCCC/SB/1999/1/Add.2	Rapport sur les précisions, compléments et modifications à apporter aux directives révisées pour l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (y compris la deuxième partie des directives concernant d'autres questions). Additif. Politiques et mesures et projections, ressources financières et transfert de technologies, et autres questions
FCCC/SB/1999/2 et Corr.1	Programme de travail concernant les questions méthodologiques liées aux articles 5, 7 et 8 du Protocole de Kyoto
FCCC/SB/1999/4	Mécanismes découlant des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto. Plan visant à faciliter le renforcement des capacités conformément à la décision 7/CP.4

FCCC/SB/1999/5	Mécanismes découlant des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto. Synthèse des propositions des Parties concernant les principes, modalités et directives régissant les mécanismes découlant des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto. Note des présidents
FCCC/SB/1999/INF.1	Activities implemented jointly under the pilot phase. Update on activities implemented jointly
FCCC/SB/1999/MISC.1 et Add.1	Views on the review process of activities implemented jointly under the pilot phase and information on experience gained and lessons learned, including on the uniform reporting format. Compilation of submissions from Parties
FCCC/SB/1999/MISC.2	Clarifications, additions and/or amendments to the revised guidelines for the preparation of national communications from Parties included in Annex I to the Convention, the scope of the third national communications, and the scope and modalities of the review process for the third national communications, including in-depth reviews, in the context of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
FCCC/SB/1999/MISC.3	Principles, modalities, rules and guidelines for the mechanisms under Articles 6, 12 and 17 of the Kyoto Protocol. Submissions from Parties
FCCC/SB/1999/MISC.4	Procedures and mechanisms relating to compliance under the Kyoto Protocol, Submissions from Parties
FCCC/SB/1999/MISC.5	Comments from Parties on methodological issues related to possible clarifications, additions and amendments to the inventory section of the revised guidelines for the preparation of national communications by Annex I Parties
FCCC/SB/1999/MISC.6	Views on issues to be discussed in the expert workshop on the implementation of Article 4.8 and 4.9 of the Convention (decision 3/CP.3 and Articles 2.3 and 3.14 of the Kyoto Protocol). Submissions from Parties

Autres documents disponibles à la session

FCCC/CP/1998/16	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Buenos Aires du 2 au 14 novembre 1998. Première partie : délibérations
FCCC/CP/1998/16/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Buenos Aires du 2 au 14 novembre 1998. Additif. Deuxième partie : mesures prises par la Conférence des Parties à sa quatrième session
FCCC/SBSTA/1998/9	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa neuvième session, Buenos Aires, 3-10 novembre 1998

FCCC/SBSTA/1998/6	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa huitième session, Bonn, 2-12 juin 1998
FCCC/SBSTA/1997/6	Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa sixième session, tenue à Bonn du 28 juillet au 5 août 1997
FCCC/TP/1999/1	Technical paper: Coastal adaptation technologies
FCCC/TP/1999/2	Technical paper: Report on data comparisons
<u>Documents disponibles uniquement pour référence</u>	
FCCC/CP/1998/6	Mise au point et transfert de technologies (décision 13/CP.1). Rapport intérimaire sur le transfert de technologies : projet de programme de travail
FCCC/CP/1997/7/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session, tenue à Kyoto du 1er au 11 décembre 1997. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa troisième session
FCCC/CP/1996/15/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève du 8 au 19 juillet 1996. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa deuxième session
FCCC/CP/1995/7/Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première session, tenue à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa première session
FCCC/SBSTA/1998/INF.1	Methodological issues. Issues related to land-use change and forestry

Annexe II

**PROJET DE CALENDRIER DE TRAVAIL POUR LA DIXIÈME SESSION
DES ORGANES SUBSIDIAIRES**

	Lundi 31 mai	Mardi 1er juin	Mercredi 2 juin	Jeudi 3 juin	Vendredi 4 juin
10 h 00 - 13 h 00	<i>Consultations sur le respect des dispositions (9 h 30 - 12 h 00)</i> <i>Réunion d'information sur l'atelier technique consacré au Protocole de Kyoto, organisée par les présidents (12 h 00 - 13 h 00)</i>	[RÉUNION CONJOINTE] SBSTA : points 10, 11 et 12 SBI : points 6, 7 et 8	SBSTA : point 7 ----- SBI : points 3, 10 et 11 (<i>suite, au besoin</i>)	<i>Réunions informelles</i>	SBSTA : point 9 ----- <i>Réunions informelles</i>
15 h 00 - 18 h 00	SBSTA : points 1, 2, 3, 6 et 8 ----- SBI : points 1, 2, 4 et 5 (<i>16 h 00 - 18 h 00</i>)	SBSTA : points 4 et 5 ----- SBI : points 4 et 6 (<i>suite, au besoin</i>) et 9, 10 et 11	Groupe de travail commun sur le respect des dispositions ----- <i>Réunions informelles</i>	<i>Réunions informelles</i>	Groupe de travail commun sur le respect des dispositions ----- <i>Réunions informelles</i>

Note : la ligne discontinue (----) indique des séances parallèles.

	Lundi 7 juin	Mardi 8 juin	Mercredi 9 juin	Jeudi 10 juin	Vendredi 11 juin
10 h 00 - 13 h 00	SBSTA : points 3, 4 b), 5, 6 et 8	<i>Réunions informelles</i>	[RÉUNION CONJOINTE] SBSTA : points 10, 11 et 12 SBI : points 6, 7 et 8	Groupe de travail commun sur le respect des dispositions	[RÉUNION CONJOINTE] SBSTA : points 10, 11 et 12 SBI : points 6, 7 et 8
	<i>Réunions informelles</i>		SBSTA : points 4 a), 7 et 9 */ (et, si nécessaire, points en suspens) SBI : points 3, 4, 5, 9, 10 et 11 */		
15 h 00 - 18 h 00	<i>Réunions informelles</i>	Groupe de travail commun sur le respect des dispositions	<i>Réunions informelles</i>	<i>Réunions informelles</i>	SBSTA : point 13
		<i>Réunions informelles</i>			SBI : point 12

Note : la ligne discontinue (----) indique des séances parallèles.

*/ S'ils en ont le temps après la réunion conjointe, le SBI et le SBSTA examineront ces points au titre des points respectifs de leur ordre du jour.
